

ATTESTATION DE PARUTION

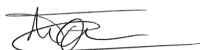
Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : CF243593, N°306949
Nom du support : * L'Echo Républicain 28 (Groupe Centre France)
Département : 28
Date de parution : 14/08/2026

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 12 Août 2026

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE COURVILLE SUR EURE

Enquête publique sur le projet d'aliénation de deux emprises rue Georges Clémenceau à Courville-sur-Eure.

Par arrêté n°159.2026 du 12 août 2026, le Maire de Courville-sur-Eure a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'aliénation des parcelles AC 92 et AC 93 rue Georges Clémenceau à Courville-sur-Eure.

A cet effet, M. Marc MOLET a été désigné par M. le Maire de Courville-sur-Eure commissaire enquêteur.

L'enquête, d'une durée de 15 jours, se déroulera à la mairie de Courville-sur-Eure du lundi 31 août 2026 à 10h00 au lundi 14 septembre 2026 à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture. Il sera également consultable sur le site internet de la commune www.courville-sur-eure.fr

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les lundi 31 août 2026 de 10h00 à 12h00 et lundi 14 septembre 2026 de 10h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie, 21 rue Pannard 28190 Courville-sur-Eure, ainsi que par courriel à l'adresse suivante : accueil@courville-sur-eure.fr

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus en mairie à la disposition du public pendant un an.

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité.

Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente.

Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.

